

Conseil d'administration
Séance du 8 novembre 2016

Délibération n° 1
Portant sur le **procès-verbal du CA du 27 septembre 2016**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 à L712-3,

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les procès-verbaux relatifs à ses réunions,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Vote

Nombre de membres en exercice : 31	Pour : 23
Nombre de membres présents : 22	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 2	Abstention : 1
Membres absents et non représentés : 7	Non participation : 0

Article unique : approuve le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2016.

Le président de l'université,



François GERMINET

UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE
RECEVU
18 DEC. 2016

Transmis au Rectorat le N°
Publication ou affichage ou notification le :
SECRET